

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° CSS 1 de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 30 juin au 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision CNRS n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche du CNRS ;

Vu la décision CNRS n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision CNRS n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du ou des directeurs d'institut concernés ;

Vu l'accord des partenaires ;

Décident :

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une Unité Mixte de Recherche intitulée : Institut de génétique et de Biologie moléculaire et cellulaire - IGBMC.

Article 2 : Cette Unité est référencée Inserm U 1258.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

IGBMC
Parc d'Innovation
1 Rue Laurent Fries
BP 10142
67404 ILLKIRCH

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm Est.

Article 5 : Monsieur Bertrand SERAPHIN est nommé Directeur de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

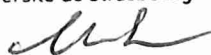
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG



Le Président de
l'Université de Strasbourg



Michel DENEKEN

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE